



Assurance vie

**Proposition
d'assurance
Lifinity Europe (BE)
Branche 23**

Novembre 2018

FATCA – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES SUR LE(S) PRENEUR(S) D'ASSURANCE

Le Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) est une loi fiscale américaine par laquelle les institutions financières sont contraintes de transmettre aux autorités US toutes données relatives aux contrats souscrits par des personnes qui présentent des indices d'américanité (US Person) afin d'éviter une taxe à la source de 30%. Il est donc important que le(s) preneur(s) d'assurance réponde(nt) aux différentes questions ci-après. En fonction des réponses, la compagnie se réserve le droit de lui(leur) demander des renseignements et documents complémentaires. Le(s) preneur(s) d'assurance doit (doivent) informer la compagnie si sa(leur) situation venait à évoluer.

	Preneur d'assurance 1		Preneur d'assurance 2	
Êtes-vous citoyen des États-Unis ou avez-vous un numéro d'identification fiscal aux États-Unis?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Une de vos nationalités a-t-elle été ou est-elle américaine ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Êtes-vous détenteur d'une « Green Card » (permis de résidence américaine) ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Êtes-vous résident des États-Unis ou avez-vous une double résidence dont l'une aux États-Unis ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Avez-vous fait un séjour prolongé aux USA cette année et au cours des deux dernières années, si oui êtes-vous considéré comme US Person sur base du test substantiel de présence ⁽¹⁾ ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Votre conjoint est-il considéré comme US Person ? Si oui, faites-vous une déclaration d'impôt conjointe ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

(1) Être une personne qui a séjourné aux États-Unis durant une certaine période « test de présence substantielle » :

- Au moins 31 jours au cours de l'année civile et,
- Plus de 183 jours au total sur l'année en cours et les 2 années civiles précédentes. La méthode de calcul est la suivante: les jours de l'année en cours sont comptés en totalité; les jours de l'année antérieure sont comptés pour un tiers; les jours de l'année avant l'année antérieure sont comptés pour un sixième.

Si vous avez répondu « Oui » à l'une de ces questions, veuillez remplir :

- **Le formulaire IRS – W9** si vous êtes considéré comme US person suivant FATCA.
- **Le formulaire IRS – W8ben** si vous n'êtes pas considéré comme une US Person suivant FATCA et joindre une preuve (ex : preuve de renonciation à la nationalité américaine, ...).

Définition « US Person » :

Selon FATCA, une « US Person » est définie comme étant un citoyen ou résident aux États-Unis, une société ou un partnership organisé ou constitué aux États-Unis.

Sont considérées comme « US Person », les personnes qui remplissent au moins l'un des critères suivants :

- Être citoyen des États-Unis.
- Avoir une double nationalité, dont l'une des deux est américaine.
- Être résident aux États-Unis.

Indices US Person :

À noter cependant qu'une personne qui n'a pas le statut « US Person » peut être considérée comme un résident fiscal américain pour d'autres raisons (disposer d'une double résidence, détenir un numéro de téléphone américain, être née aux États-Unis, être en possession d'une « Green Card », avoir effectué une déclaration d'impôt conjointe avec une « US Person » [un conjoint par exemple]).

CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

Avez-vous l'intention de changer de pays de résidence dans les 6 prochains mois ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, veuillez indiquer de quel pays il s'agit :	
Cela implique-t-il un changement de résidence fiscale ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

BÉNÉFICIAIRE(S) EN CAS DE DÉCÈS

Le conjoint du preneur d'assurance non divorcé, non séparé de corps, non en instance de divorce, ou son cohabitant légal, à défaut ses enfants nés ou à naître. En cas de prédécès ou de renonciation de l'un d'entre eux, ses descendants viendront en ses lieu et place, à défaut les héritiers légaux du preneur d'assurance par parts égales.

Autres (nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance et adresse du bénéficiaire) :

Désignation bénéficiaire	% du capital

À défaut, les héritiers légaux à titre personnel du preneur d'assurance par parts égales.

Clause libre :

.....
.....
.....

Selon désignation déposée chez Maître ,

Notaire à

À défaut, les héritiers légaux à titre personnel du preneur d'assurance par parts égales.

Information :

Pour les preneurs d'assurance résidant en Belgique, conformément à la législation belge, la désignation générique « les héritiers légaux » ou la succession dans la clause bénéficiaire en cas de décès se rapporte à la succession du preneur d'assurance (le bénéfice du contrat étant alors attribué selon les règles successorales et non en vertu d'une stipulation pour autrui), sauf clause contraire.

Si le preneur est différent de l'assuré, la désignation générique « les héritiers légaux de l'assuré » dans la clause bénéficiaire en cas de décès se rapporte à la succession de l'assuré sauf clause contraire.

Compte tenu des conséquences importantes de la rédaction de la clause bénéficiaire, la compagnie suggère de consulter un notaire ou un conseiller juridique avant de la compléter.

DURÉE DU CONTRAT

La durée prévue au contrat est de ans (maximum 30 ans).

Si aucune durée n'est indiquée, le contrat aura par défaut une durée de 10 ans.

Au terme de la durée choisie, le contrat pourra continuer à produire ses effets d'année en année par tacite reconduction, aux mêmes conditions que celles en vigueur au moment du terme, sans que ceci emporte novation (c'est-à-dire notamment sans modification de la date d'effet du contrat).

Pendant la période de tacite reconduction, chaque partie pourra mettre fin au contrat suivant les conditions prévues dans les Conditions d'assurance.

VERSEMENT INITIAL ET FRAIS APPLICABLES AU CONTRAT

Devise du contrat : EUR (€) USD (\$) GBP (£) CHF

Les montants renseignés ci-après seront exprimés dans la devise du contrat choisie par le preneur d'assurance (**à rappeler de manière manuscrite après chaque montant**). Il est rappelé que conformément aux Conditions d'assurance, la devise du contrat par défaut de choix est l'euro.

Montant de mon premier versement brut de taxe et de frais (a) :⁽²⁾ (Veuillez indiquer la devise choisie)

Taxe prélevée (t) : 2%

Frais d'entrée (b) :% (max. 3,50%)

Montant de mon premier versement net de taxe et de frais (c) : = [(a) ÷ (1 + (t))] x (1 - (b))

Frais annuels de gestion du contrat : ■ Fonds interne(s) collectif(s) :% (frais max. 1,50%)

■ Fonds interne(s) dédié(s) :% (frais max. 1,50%)

■ Fonds externe(s) :% (frais max. 1,50%)

Les frais de mandat de gestion financière sont indiqués, pour les Fonds Internes Collectifs (FIC) dans la fiche relative à chaque FIC, pour les Fonds Internes Dédiés (FID), dans la section « Choix de la politique d'investissement des FID ».

Mode de paiement : le paiement se fait obligatoirement par virement. Le preneur d'assurance joint obligatoirement le relevé d'identité bancaire du compte duquel proviennent les primes, ouvert à son nom dans son pays de résidence ou dans un pays aux obligations équivalentes à condition qu'un lien économique et/ou familial avec le preneur d'assurance puisse être vérifié.

(2) Minimum 300 000 € (ou son équivalent en devise du contrat) pour tout investissement hors Fonds interne dédié.

Minimum 500 000 € (ou son équivalent en devise du contrat) pour tout investissement dans un Fonds interne dédié.

ORIGINE DES FONDS

Un justificatif supportant l'origine des fonds vous est demandé tout comme les éléments de traçabilité.

La compagnie se réserve la possibilité de demander tout justificatif complémentaire qu'elle estimera nécessaire.

Pays de provenance des fonds :

Provenant de la liquidation d'un contrat d'assurance vie de la compagnie :

.....
(renseigner le nom de la compagnie)

Épargne issue de l'activité professionnelle :

Type de placement antérieur : Carnet / Compte d'épargne Fonds de placement (OPC, SICAV, ...)

Compte titres Autres (à préciser) :

Autre épargne (loyers, pensions alimentaires, etc. à préciser) :

Héritage : Année du décès : Lien avec le défunt :

Donation : Année du don : Lien avec le donateur :

Réalisation d'actifs : Date de l'opération :

Nature de l'opération : Vente d'immeuble(s) Cession de parts de société (valeurs mobilières, parts de société, ...)

Prestations d'assurance (par exemple : rentes d'invalidité, indemnités de maladie, capitaux décès, ...)

Autres. Préciser :

ALLOCATION DU VERSEMENT INITIAL

L'allocation doit respecter les limites d'investissement par support d'investissement (voir la Fiche d'information financière).

Les versements effectués par le preneur d'assurance sur les supports en unités de compte (Fonds externes, Fonds internes collectifs et Fonds internes dédiés) sont investis dans un support de trésorerie tant que le délai de renonciation ne s'est pas écoulé.

En cas de souscription par un mineur, la politique d'investissement doit traduire une gestion raisonnable, diligente et avisée, protégeant au mieux les intérêts patrimoniaux de l'enfant mineur.

Supports sélectionnés		Ventilation	
	Libellé	Code ISIN	
Fonds externes		_____	%
		_____	%
		_____	%
		_____	%
		_____	%
		_____	%
		_____	%
		_____	%
Fonds internes collectifs ⁽³⁾	Libellé	Gestionnaire financier	
			%
Fonds internes dédiés ⁽⁴⁾	Libellé	Gestionnaire financier	
	FID n° 1		%
	FID n° 2		%
TOTAL		100 %	

(3) En cas d'investissement dans un Fonds interne collectif, la compagnie d'assurance remet au preneur d'assurance un document intitulé « Fiche d'information des preneurs d'assurance » relatif à chaque Fonds interne collectif, et qui est intégré à la documentation précontractuelle remise au preneur d'assurance.
La compagnie d'assurance informe le preneur d'assurance que chaque Fonds Interne Collectif (FIC) suppose un investissement initial minimum permettant son ouverture. À ce titre et en cas de seuil minimum non atteint, la compagnie d'assurance se réserve le droit de refuser un investissement dans un FIC. Dans cette hypothèse, le preneur d'assurance est immédiatement informé.

(4) En cas d'investissement dans un Fonds interne dédié, veuillez compléter le paragraphe « Choix de la politique d'investissement des Fonds internes dédiés ».

J'ai noté que l'investissement sur des supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis par la compagnie, qui ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

En cas d'investissement dans un support Fonds externe correspondant à un Fonds alternatif ou à un Fonds immobilier au sens de la lettre circulaire 15/3, le preneur d'assurance rappelle ci-après le code ISIN des fonds concernés :

.....

Dans le cadre des supports dont le code ISIN est indiqué ci-dessus, le preneur d'assurance accepte que l'investissement implique un certain risque (qui peut s'avérer substantiel dans le cas d'investissement dans des Fonds alternatifs ou des Fonds immobiliers), qu'il n'y a aucune garantie que les objectifs de l'investissement soient atteints et que la performance de l'investissement peut fluctuer considérablement avec le temps.

Cette volatilité pourrait engendrer des pertes substantielles voire totales de la valeur de l'investissement. Le preneur d'assurance accepte que l'investissement soit d'une liquidité limitée, à savoir que les conditions mentionnées dans le Document d'informations clés du Fonds alternatif ou du Fonds immobilier ne prévoient que des rachats bimensuels, mensuels ou trimestriels, moyennant une notification préalable. Le preneur d'assurance exonère tant le gestionnaire que la compagnie de toute responsabilité quant à la performance de l'investissement.

DÉCLARATION DE LA SITUATION PATRIMONIALE MOBILIÈRE DU PRENEUR D'ASSURANCE EN CAS D'INVESTISSEMENT DANS UN FONDS INTERNE COLLECTIF OU UN FONDS INTERNE DÉDIÉ

Votre situation patrimoniale mobilière ⁽⁵⁾ :

Le preneur d'assurance déclare posséder une fortune en valeurs mobilières (valeur totale des instruments financiers du preneur d'assurance augmentée des dépôts bancaires et de la valeur de ses contrats d'assurance vie et diminuée des dettes de toute nature) :

< à 250 000 € ≥ à 250 000 € ≥ à 500 000 € ≥ à 1 250 000 € ≥ à 2 500 000 €

(5) La déclaration de son patrimoine mobilier par le preneur d'assurance permet de vérifier que les choix d'investissements financiers sont conformes à la réglementation luxembourgeoise.
Le preneur d'assurance s'engage à informer la compagnie de l'évolution de son patrimoine.

CHOIX DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DES FONDS INTERNES DÉDIÉS

Le preneur d'assurance souhaite que les Fonds Internes Dédiés (FID) aient les caractéristiques suivantes :

	FID n°1	FID n°2
Gestionnaire financier		
Nom de la société		
Adresse		
Banque dépositaire		
Nom de la société		
Adresse		
Frais des Fonds internes dédiés		
Frais de mandat de gestion financière % %
	(% par an de la valeur des actifs (HTVA)) (Maximum 1,75% et hors frais de banque dépositaire qui s'ajoutent aux frais de mandat de gestion financière)	
Frais de banque dépositaire % %
	(% par an de la valeur des actifs (HTVA))	
Frais d'opérations sur titres		
Politique d'investissement		
Profil de gestion		
Descriptif		
Durée recommandée ans ans
Limites d'investissement par types d'actifs		
Obligations et Assimilés	De % à %	De % à %
	<input type="checkbox"/> En direct et/ou <input type="checkbox"/> OPC	<input type="checkbox"/> En direct et/ou <input type="checkbox"/> OPC
Actions et Assimilés	De % à %	De % à %
	<input type="checkbox"/> En direct et/ou <input type="checkbox"/> OPC	<input type="checkbox"/> En direct et/ou <input type="checkbox"/> OPC
Titres monétaires et assimilés	De % à %	De % à %
	<input type="checkbox"/> En direct et/ou <input type="checkbox"/> OPC	<input type="checkbox"/> En direct et/ou <input type="checkbox"/> OPC
Fonds Alternatifs	De % à %	De % à %
Produits structurés	De % à %	De % à %
Fonds immobiliers	De % à %	De % à %

J'ai noté que l'investissement sur des supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital.

En particulier, dans le cas où le % de Fonds alternatifs ou Fonds immobiliers au sens de la lettre circulaire 15/3 n'est pas nul, le preneur d'assurance accepte que l'investissement implique un certain risque (qui peut s'avérer substantiel dans le cas d'investissement dans des Fonds alternatifs ou des Fonds immobiliers), qu'il n'y a aucune garantie que les objectifs de l'investissement soient atteints et que la performance de l'investissement peut fluctuer considérablement avec le temps.

Cette volatilité pourrait engendrer des pertes substantielles voire totales de la valeur de l'investissement. Le preneur d'assurance accepte que l'investissement soit d'une liquidité limitée, à savoir que les conditions mentionnées dans le Document d'informations clés du Fonds alternatif ou du Fonds immobilier ne prévoient que des rachats bimensuels, mensuels ou trimestriels, moyennant une notification préalable. Le preneur d'assurance exonère la compagnie de toute responsabilité quant à la performance de l'investissement.

SIGNATURE ET DÉCLARATIONS

1. La signature de cette seule proposition référencée « Lifinity Europe (BE) version 11 2018 » n'engage ni AXA Wealth Europe (ci-après la compagnie), ni le preneur d'assurance à conclure le contrat. La compagnie est obligé, sous peine de dommages et intérêts, de notifier au preneur d'assurance, dans les 30 jours de la réception de la proposition à laquelle est jointe tous les documents justificatifs demandés, soit une offre de contrat d'assurance (Conditions particulières), soit une demande d'informations supplémentaires, soit un refus de souscription.
2. Le preneur d'assurance certifie que les déclarations faites dans la proposition sont sincères, véritables et complètes dans tous les détails, même si elles ne sont pas écrites de sa main.
3. Le preneur d'assurance s'engage à informer la compagnie immédiatement de tout changement de nationalité ou de résidence. Dans le cadre de FATCA, le preneur d'assurance déclare et reconnaît que l'ensemble des informations fournies sont exactes et sincères et qu'il informera la compagnie par courrier sans délai si sa situation venait à évoluer.
4. **Le preneur d'assurance certifie qu'il a reçu, pris connaissance et compris les documents suivants :**
 - Les Conditions d'assurance,
 - La Proposition d'assurance,
 - La Liste des supports,
 - La Fiche d'information financière,
 - Les Documents d'informations clés présentant les caractéristiques principales de chaque support sélectionné, et notamment les frais supportés par ceux-ci,
 - La Fiche d'information du preneur d'assurance relatif à chaque fonds Interne Collectif (FIC) en cas d'investissement dans un FIC,
 - La fiche « Profil d'investissement » en cas d'investissement dans un FIC ou un FID,
 - Le mandat de levée du secret professionnel.

La signature du présent document vaut réception.
5. Le preneur d'assurance déclare, garantit et certifie que les sommes qui sont ou seront versées par ses soins au titre de ce contrat ne constituent pas le produit direct ou indirect de crimes ou de délits au sens des lois et règlements luxembourgeois relatifs à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes. Le preneur d'assurance déclare être pleinement informé qu'AXA Wealth Europe en sa qualité d'organisme financier, est soumise aux obligations légales en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes et notamment à une déclaration de soupçon auprès de la Cellule de Renseignements Financiers luxembourgeoise (CRF).
6. Le preneur d'assurance déclare, garantit et certifie que tous les montants investis dans le contrat ont été ou seront correctement déclaré(s) aux autorités fiscales compétentes du ressort de sa résidence habituelle et/ou de tout autre ressort si nécessaire ou approprié, conformément aux lois et règlements applicables, aux fins d'imposition et qu'aucun de ces fonds ne provient, directement ou indirectement de l'évasion fiscale.
7. Conformément aux obligations légales et réglementaires telles que rappelées dans les Conditions d'assurance, le preneur d'assurance et l'assuré autorisent expressément la compagnie, responsable du traitement des données, à enregistrer et traiter l'ensemble des données communiquées, ainsi que celles qui seront recueillies ultérieurement en vue du service à la clientèle, de l'acceptation de risques, de la gestion des contrats et des sinistres, du règlement des prestations ainsi que la prévention de toute fraude. La compagnie peut cependant, conformément à ses obligations légales et réglementaires et/ou aux mandats donnés par le preneur d'assurance, communiquer ces données à des tierces personnes. Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification concernant leurs données. Elles peuvent adresser une demande écrite, datée et signée, accompagnée d'une copie recto-verso de leur carte nationale d'identité, à l'attention du responsable du traitement des données (dpo@axa.lu). La durée de conservation de ces données est limitée à la durée du contrat d'assurance et à la période pendant laquelle la conservation des données est requise pour permettre à la compagnie de respecter les différents délais de prescription ainsi que toutes obligations légales applicables.
 J'accepte de recevoir des offres d'AXA Wealth Europe
8. Politique de conflits d'intérêts de la compagnie : Je souhaite recevoir la version papier de la politique de conflits d'intérêts.
 Je ne souhaite pas recevoir la version papier de la politique de conflits d'intérêts et en ai pris connaissance sur le site internet : www.axa-wealthurope.lu et renseigne mon adresse e-mail :
.....
9. Le preneur d'assurance déclare être bien informé qu'en cas de co-souscription, l'ensemble des opérations (rachat, réorientation de l'investissement, ...) est soumis à co-signature.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

La compagnie avertit le preneur d'assurance du risque suivant :

Risque d'investissement : La compagnie attire l'attention du preneur d'assurance sur le fait qu'un rachat anticipé (avant la durée recommandée de l'investissement) pourrait avoir comme conséquence éventuelle la sous-performance des actifs sous-jacents investis. La compagnie rappelle que les supports d'investissement exprimés en unités de compte peuvent fluctuer à la hausse comme à la baisse.

Le preneur d'assurance peut renoncer au présent contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date d'effet de son contrat, date à laquelle il est informé que le contrat est conclu.

Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : AXA Wealth Europe – Service Clients – BP 1661 – L-1016 Luxembourg.

Elle peut être faite suivant le modèle de lettre inclus ci-dessous :

Je soussigné(e),

Monsieur Madame

Nom Prénom(s) Adresse

déclare renoncer à mon contrat Lifinity Europe (BE) n°, pour lequel j'ai versé €
(ou son équivalent en devise du contrat), en date du / /

Fait à, le / /

(Signature)

Fait à, le | | | | | | | | | |

SIGNATURES

PRENEUR(S) D'ASSURANCE – ASSURÉ(S)

[PRÉCÉDÉE(S) DE LA MENTION MANUSCRITE « LU ET APPROUVÉ » ET PARAPHE(S) DE CHACUNE DES PAGES PRÉCÉDENTES]

PRENEUR D'ASSURANCE – ASSURÉ(E) 1

PRENEUR D'ASSURANCE – ASSURÉ(E) 2

INTERMÉDIAIRE

Nom et prénom(s) :

Raison sociale :

Code portefeuille : | | | | | | | | | |

Document en 3 exemplaires : 1 pour la compagnie, 1 pour l'intermédiaire, 1 pour le preneur d'assurance



axa-wealtheurope.lu